EAGLE
Eco Activists for Governance and Law Enforcement
Sénégal
Tel : +221 77 375 57 71
https://eagle-senegal.org/
http://www.eagle-enforcement.org/

Rapport d'Activités
Avril 2021

Sommaire

Points principaux 2
1 Investigations 3
2 Opérations 4
3 Légal 5
4 Media 9
5 Management 13
6 Relations extérieures 15
7 Conclusion 15

Points principaux

- Démarches administratives : En Avril 2021, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable, de la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale des Douanes.
- Une opération, une audience et une formation se sont tenues ce mois.
- **Le 14 Avril 2021** à 11 h 33 mn à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Kédougou en collaboration avec les éléments du commissariat central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation de deux présumés trafiquants de faune dans la commune de Kédougou, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de quatre (04) peaux de léopard dont trois (03) bébés léopard de moins de quatre (04) mois conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Le léopard est une espèce protégée au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune et son décret d'application. A la fin de leurs gardes à vue, ils ont été déférés le 15 Avril 2021 par devant le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Kédougou. Leur audience a été fixée le 21 avril 2021.
- **Le 21 Avril 2021,** le tribunal d'instance de Kédougou a condamné les prévenus (Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO) a une peine d'emprisonnement de 6 mois dont 1 mois ferme et une amende de 500 000 FCFA chacun. Pour rappel c'est la deuxième fois en 2021, qu'EAGLE SENEGAL intervient à Kédougou dans une opération portant sur des peaux de léopard. La recrudescence de ces opérations montre la multiplication de la criminalité faunique dans la région qui est une zone frontalière avec le Mali et la Guinée Conakry.
- **Le 21 Avril 2021** à l'Ecole des Douanes Sénégalaises, EAGLE Sénégal en collaboration avec le service régional de Douane Française de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, a réalisé un atelier de formation pour 20 agents des Douanes issus de différentes unités et de Direction. La cérémonie d'ouverture a été prononcée par le Chef du service.
- Un chargé des médias en test a fini son stage ce mois-ci.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations abouties à identification nouvelles cibles	**12**
Investigations ayant abouti à une opération	**01**
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	**12**

12 enquêtes ont permis l'identification de **12** nouvelles cibles durant le mois d'avril 2021 au Sénégal dans **04** régions Dakar, Kédougou, Kolda et Sédhiou. Ces enquêtes portaient sur des espèces intégralement protégées. **01** investigation a abouti à une **01 opération** portant sur des espèces intégralement protégées.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	**01**
Nombre de trafiquants arrêtés	**02**
Nombre de trafiquants en fuite	**00**

En Avril 2021, **01** opération.

- **Le 14 Avril 2021,** à 11h 33 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal à l'auberge Thomas Sankara. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment quatre (04) peaux de léopard, conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.
- Ils ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 2.000.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 15 Avril 2021,** les mis en cause, Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO ont été déférés par les parcs nationaux devant le substitut du procureur de la république du Tribunal d'Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

3 Légal

Indicateur

• Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	• 01 (Tribunal d'instance de Kédougou/ Affaire Ministère public et Direction des Parcs Nationaux c/ Sadia CAMARA et Amadou NIOKHASSO
• Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	• 06 (Mamadou KANTE et Issa GADJIGO à la maison d'arrêt et de correction de Tambacounda, Mady DIAOUNE, Lamine Mamadou DIOP, Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO à la maison d'arrêt et de correction de Kédougou)
• Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	• 02 (Appel Mamady BALDE et autres à la cour d'appel de Ziguinchor et appel Ibrahima BALDE, Modou FALL, Souleymane TRAORE à la cour d'appel de Kaolack).
• Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	• 02 (Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou).

03 audiences se sont tenues ce mois-ci au tribunal d'instance de Kédougou et à la cour d'appel de Ziguinchor. **00** trafiquant en détention provisoire. **01** décision de justice ce mois-ci. **06** trafiquants purgent une peine de prison et **00** trafiquant en fuite.

• Arrestation	• 02
• Audition	• 02
• Gardés à vue	• 02
• Déferrement au parquet	• 02
• Nombre de condamnés	• 02
• Nombre de visite en prison	• 00
• Nombre de condamnés ayant purgé leur peine	• 00
• Nombre de personnes actuellement en prison	• 06 (Mamadou KANTE, Issa GADJIGO à la maison d'arrêt et de correction de Tambacounda, Mady DIAOUNE, Lamine Mamadou DIOP, Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO à la maison d'arrêt et de correction de Kédougou)

• Nombre jour passé en prison	• 93 jours (Mamadou KANTE et Issa GADJIGO). • 44 jours (Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP). • 16 jours (Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO

- Au mois d'avril 2021, le département juridique a eu à assister à une opération et à suivre une audience. Par ailleurs le département juridique a participé à une formation à l'école des douanes.
- Il s'y ajoute que le département juridique a, en plus de cela, mené des actions allant dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues.

Opération :

- **Le 14 Avril 2021,** à 11h 33 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal à l'auberge Thomas Sankara. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment quatre (04) peaux de léopard, conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.
- Ils ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 2.000.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 15 Avril 2021,** les mis en cause, Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO ont été déférés par les parcs nationaux devant le substitut du procureur de la république du Tribunal d'Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

Leur audience a été fixée au Mercredi 21 Avril 2021.

Audiences :

- **Le 15 Avril 2021,** à la Cour d'Appel de Ziguinchor devait se tenir l'audience opposant la Direction des Parcs Nationaux c/ la Direction Des Eaux et Forêts et Mamady BALDE et AUTRES. L'affaire a été renvoyée au 29 avril 2021 puis au 24 juin 2021.
- **Le 21 Avril 2021**, s'est tenue au Tribunal d'Instance de Kédougou, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO. Le Tribunal d'Instance de Kédougou a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- Le Procureur audiencier a soutenu que la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation car Sadia CAMARA présent à la barre a confirmé qu'il a facilité la transaction des peaux d'animaux sauvages entre Amadou NIAKHASSO et DIALLO. Qu'il est clair que la tentative de commercialisation d'espèces n'a pas pris forme du fait que les forces de l'ordre sont intervenues à temps. Que Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO agissaient en connaissance de ce qu'ils faisaient car ils ont déclaré eux-mêmes que le commerce des peaux d'espèces intégralement protégées est fructueux. C'est pour cela que Sadia CAMARA a quitté Kaolack pour Kédougou dans le but de prendre part à la transaction. Il mentionne que la détention est sans équivoque vu que les prévenus reconnaissent avoir été interpellés avec des peaux d'espèces intégralement protégées. Il soulève dans ses réquisitoires que les deux prévenus sont de souche ce qui revient à dire que Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO sont tous les deux coupables de détention et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées.

  Il est revenu sur les enjeux énormes du braconnage notamment les enjeux sur l'économie, sur la santé publique, sur l'environnement et sur le volet sécuritaire surtout dans une zone frontalière comme Kédougou.

  Pour cela il a requis que le Tribunal déclare Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO coupables de détention, et de tentative de commercialisation de peaux d'espèces intégralement protégées sans permis, de les condamner à une peine d'emprisonnement de 6 mois ferme chacun en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune et de payer une amende de 2 000 000 F CFA chacun et d'ordonner la confiscation des produits saisis.
- Le Tribunal d'instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit :

- Le Tribunal Statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
- Déclare l'action recevable
- Déclare les prévenus Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO coupables des délits de détention et de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèce animale intégralement protégée sans certificat d'origine ;
- Les condamne à 6 mois d'emprisonnement dont 1 mois ferme ;
- Les condamne à payer une amende de 500.000 F CFA chacun ;
- Ordonne la confiscation des objets saisis ;
- Fixe la contrainte par corps au maximum ;
- Met les dépens solidairement à la charge des prévenus.

Formation

- **Le 21 Avril 2021**, le Département Juridique par la personne de son chef de département, a assisté à l'Ecole des douanes, à une formation organisée par l'ONG EAGLE-Sénégal en collaboration avec le Service Régional des Douanes de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Cette formation s'est déroulée avec la présence effective de vingt (20) participants issus de la douane. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre département a présenté différents modules.
- Le Directeur de l'Ecole des Douanes sénégalaises et le représentant du Service Régional des Douanes de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont prononcé le mot d'ouverture de la formation et ont félicité l'ONG EAGLE-Sénégal dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage.
- Quatre présentations ont été faites : la première portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. La deuxième présentation était axée sur le droit pénal faunique qui est un passage en revue du code de la chasse et de la protection de la faune. La troisième portait sur la CITES et la dernière présentation était relative aux techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique.
- A la fin des présentations, des certificats de formation en initiation à la criminalité faunique ont été remis à tous les participants.

Dans le cadre de ses autres compétences, le Département Juridique a procédé :

- A la poursuite de la formation des juristes stagiaires.
- Au suivi des formalités de rupture du contrat du comptable.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales **: 32**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
00	**00**	**20**	**10**

20 pièces internet, **10** pièces presse-papier, **00** pièces radio et **00** pièces télé ont été produites en Mars 2021.

- **Opération du 14 Avril 2021 à Kédougou**

1. **http://lesoleil.sn/criminalite-faunique-encore-des-peaux-de-leopard-saisies-a-kedougou/**
2. **https://www.leral.net/Criminalite-faunique-4-peaux-de-leopard-saisies-a-Kedougou_a301331.html**
3. **https://www.dakaractu.com/Criminalite-faunique-Encore-des-peaux-de-leopard-saisies-a-Kedougou-_a202323.html**
4. **https://www.xibaaru.sn/encore-des-peaux-de-leopard-saisies-a-kedougou/**
5. **https://lequotidien.sn/kedougou-lutte-contre-la-criminalite-faunique-2-trafiquants-de-peaux-de-leopard-arretes/?sfw=pass1618665838**
6. **http://www.sudonline.sn/deux-presumes-trafiquants-de-faune-arretes-et-presentes-au-procureur_a_51709.html**
7. **https://www.google.com/amp/s/seneweb.fr/encore-des-peaux-de-leopard-saisies-a-kedougou/amp/**
8. **https://senego.com/criminalite-faunique-encore-des-peaux-de-leopard-saisies-a-kedougou_1256195.html**
9. **https://news.sen360.sn/actualite/deux-presumes-trafiquants-de-faune-arretes-et-presentes-au-procureur/435200/**
10. **http://alifmedias.com/criminalite-faunique-encore-des-peaux-de-leopard-saisies-a-kedougou/**
11. **https://thieydakar.net/9-peaux-de-leopards-saisis/**

12. https://www.surleterrain.net/2021/04/17/criminalite-faunique-encore-des-peaux-de-leopard-saisies-a-kedougou/
13. http://lejournaldedakar.info/criminalite-faunique-des-peaux-de-leopard-saisies-a-kedougou/
14. http://abenatv.com/criminalite-faunique-encore-des-peaux-de-leopard-saisies-a-kedougou/
15. https://www.enqueteplus.com/content/carnage-faunique-k%C3%A9dougou-deux-trafiquants-surpris-avec-4-peaux-de-l%C3%A9opard-dont-3-b%C3%A9b%C3%A9s
16. https://www.buzzsenegal.com/news/Buzz/criminalite-faunique-encore-des-peaux-de_n_57309.html
17. https://www.actu221.net/4-peaux-de-leopard-saisies-kedougou
18. https://fr.allafrica.com/stories/202104180155.html
19. https://sunuker.net/actualite/societe/criminalite-faunique-4-peaux-de-leopard-saisies-a-kedougou/
20. https://sunugalinfos.net/criminalite-faunique-encore-des-peaux-de-leopard-saisies-a-kedougou/

- **Quelques exemples de Presse internet :**

- **Quelques exemples de Presse papier**

KEDOUGOU Lutte contre la criminalité faunique

2 trafiquants de peaux de léopard arrêtés

Deux trafiquants d'espèces protégées, arrêtés ce mercredi à Kédougou, continuent de méditer sur le sort que va leur réserver la justice. Pris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de 4 peaux de léopard, leur arrestation intervient trois semaines après la condamnation à 6 mois ferme de deux autres trafiquants de faune.

Par Mamadou T. DIATTA

Les trafiquants d'espèces protégées font reparler d'eux à l'est du pays. Leur traque par les Forces de défense et de sécurité et les acteurs de la lutte contre la criminalité faunique a encore produit des résultats à Kédougou. En effet, «*deux présumés trafiquants de faune ont été surpris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de 4 peaux de léopard dont cette fois-ci, seulement 1 adulte et 3 bébés léopards de moins de 3 mois chacun*», renseigne un communiqué du projet Eagle-Sénégal d'hier. Cela s'est déroulé lors d'une «*opération de lutte contre la criminalité menée par la direction des Parcs nationaux, avec la collaboration étroite du Commissariat central de Kédougou et de l'appui du Projet Eagle-Sénégal*» ce mercredi 14 avril.

Après leur placement sous mandat dépôt, les deux présumés trafiquants, «*conformément à l'article L32 de la loi 86-04 du 24 janvier 1986 du Code de la chasse et de la protection de la faune portant sur la détention, la circulation et la commercialisation d'espèces protégées, risquent une peine d'un an d'emprisonnement, des dommages et intérêts et amendes à payer aux Parcs nationaux du Sénégal qui œuvrent farouchement à la préservation de l'espèce léopard dans son milieu naturel*».

«*Le trafic de faune est intense au Sénégal comme dans la sous-région qui vient fortement alimenter en contrebande le pays de la téranga*», à la lumière des «*faits répétitifs et rapprochés en date*». Ces derniers, à travers le communiqué du Projet Eagle-Sénégal, rappellent que «*les Parcs nationaux avaient saisi 4 peaux de léopard (dont un bébé léopard de 4 mois, constat très triste pour la survie de l'espèce)*», il y a trois semaines, «*et 2 trafiquants de faune avaient été condamnés à une peine exemplaire de 6 mois de prison ferme*».

Soucieux de la protection des animaux sauvages, les membres du Projet Eagle-Sénégal informent que «*ce sont 9 peaux de léopard qui ont été saisies au Sénégal, rien que pour le premier trimestre 2021*». «*Il est attendu une application des peines encore plus sévères contre ceux qui ne veulent pas entendre le message des Tribunaux et continuer de s'adonner à ce juteux trafic*», rappellent-ils dans leur communiqué.

Ils indiquent par ailleurs que «*le léopard africain, grand félin sauvage peu commun en Afrique de l'Ouest, emblème de biens des corps de défense et de sécurité de par le monde*», est l'objet d'«*un véritable épuisement de ses populations malgré de multiples efforts de protection au Sénégal et grâce à l'interdiction totale de le chasser, de le commercialiser ou même le détenir, mais aussi à son inscription à l'annexe II de la Convention de Washington que le Sénégal a ratifiée et qui confère à cette espèce une impossibilité d'être importée ou exportée de nos frontières, mort ou vivant, sans permission du gouvernement*».

mdiatta@lequotidien.sn

lequotidien.sn

Le quotidien du 18 Avril P.3

ACTUALITÉ

CRIMINALITÉ FAUNIQUE

Encore des peaux de léopard saisies à Kédougou !

Le coordonnateur du 19 Avril P.4

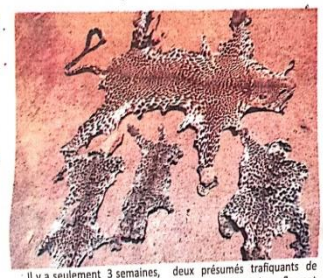

Il y a seulement 3 semaines, les Parcs Nationaux avaient saisi 4 peaux de léopard (dont un bébé léopard de 4 mois, constat très triste pour la survie de l'espèce) et 2 trafiquants de faune avaient été condamnés à une peine exemplaire de 6 mois de prison ferme. Une sanction forte et un message clair envoyé par les acteurs de la justice du Tribunal de Kédougou à l'intention des braconniers et des trafiquants de faune transfrontaliers. Mais tous n'ont pas entendu ou retenu ce message puisque ce Mercredi 14 Avril 2021, une opération de lutte contre la criminalité faunique a eu à nouveau lieu à Kédougou, menée par la Direction des Parcs Nationaux, avec la collaboration étroite du Commissariat central de Kédougou et de l'appui du Projet Eagle-Sénégal. Ainsi deux présumés trafiquants de faune ont été surpris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de 4 peaux de léopards dont cette fois- ci, seulement 1 adulte et 3 bébés léopards de moins de 3 mois chacun.

Les deux présumés trafiquants présentés au Procureur de Kédougou attendent leur jugement derrière les barreaux et conformément à l'article L32 de la loi 86-04 du 24 Janvier 1986 du Code de la chasse et de la protection de la faune portant sur la détention, la circulation et la commercialisation d'espèces protégées, risquent une peine d'un an d'emprisonnement, des dommages et intérêts et amendes à payer aux Parcs Nationaux du Sénégal qui oeuvrent farouchement à la préservation de l'espèce Léopard dans son milieu naturel.

Ces faits répétitifs et rapprochés en date, montre à suffisance que le trafic de faune est intense au Sénégal comme dans la sous-région qui vient fortement alimenter en contrebande le pays de la Teranga.

Le Léopard africain, grand félin sauvage peu commun en Afrique de l'Ouest, emblème de biens des corps de défense et de sécurité par le monde, subit actuellement un véritable épuisement de ses populations malgré de multiples efforts de protection au Sénégal et grâce à son Interdiction totale de le chasser, de le commercialiser ou même le détenir, mais aussi à son inscription à l'annexe II de la Convention de Washington que le Sénégal a ratifié et qui confère à cette espèce une impossibilité d'être importée ou exportée de nos frontières mort ou vivant sans permission du Gouvernement.

Ce sont déjà 9 peaux de léopards qui ont été saisies au Sénégal rien que pour le premier trimestre 2021.

Il est attendu une application des peines encore plus sévères contre ceux qui ne veulent pas entendre le message des tribunaux et continuer de s'adonner à son juteux trafic. C'est seulement ainsi qu'on encore garder cet animal qui appartient à notre culture ancestrale en Afrique de l'Ouest et au Sénégal particulièrement.

LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE A KEDOUGOU

Deux trafiquants arrêtés avec 4 peaux de léopards

Deux présumés trafiquants de faune ont été arrêtés mercredi dernier à Kédougou. Ils ont été surpris en flagrant délit de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de 4 peaux de léopards.

Il y a seulement trois semaines, les Parcs Nationaux avaient saisi quatre peaux de léopard (dont un bébé léopard de 4 mois) et deux trafiquants de faune avaient été condamnés à une peine exemplaire de 6 mois de prison ferme. Une sanction forte et un message clair envoyé par les acteurs de la justice du Tribunal de Kédougou à l'attention des braconniers et des trafiquants de mercredi dernier, une opération de lutte contre la criminalité faunique s'est déroulée à nouveau à Kédougou, menée par la Direction des Parcs Nationaux, avec la collaboration étroite du commissariat central de Kédougou et de l'appui du Projet Eagle-Sénégal. Ainsi, deux présumés trafiquants de faune ont été surpris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de 4 peaux de léopards dont cette fois- ci, seulement 1 adulte et 3 bébés léopards de moins de 3 mois chacun.

Les deux présumés trafiquants présentés au procureur de Kédougou attendent leur jugement derrière les barreaux. Et conformément à l'article L32 de la loi 86-04 du 24 Janvier 1986 du Code de la chasse et de la protection de la faune portant sur la détention, la circulation et la commercialisation d'espèces protégées, ils risquent une peine d'un an d'emprisonnement, des dommages et intérêts et amendes à payer aux Parcs Nationaux du Sénégal qui œuvrent farouchement à la préservation de l'espèce Léopard dans son milieu naturel.Ces faits répétitifs et rapprochés en date montrent à suffisance que le trafic de faune est intense au Sénégal comme dans la sous-région qui vient fortement alimenter en contrebande le pays de la Téranga.

Le Léopard africain, grand félin sauvage peu commun en Afrique de l'Ouest, emblème de biens des corps de défense et de sécurité par le monde, subit actuellement un véritable épuisement de ses populations malgré de multiples efforts de protection au Sénégal et grâce à son interdiction totale de le chasser, de le commercialiser ou même le détenir, mais aussi à son inscription à l'annexe II de la Convention de Washington que le Sénégal a ratifiée et qui confère à cette espèce une impossibilité d'être importée ou exportée de nos frontières mort ou vivant sans permission du gouvernement.

Ce sont déjà 9 peaux de léopards qui ont été saisies au Sénégal rien que pour le premier trimestre 2021. Il est attendu une application des peines encore plus sévères contre ceux qui ne veulent pas entendre le message des tribunaux et continuer de s'adonner à son juteux trafic. C'est seulement ainsi qu'on peut encore garder cet animal qui appartient à la culture ancestrale en Afrique de l'Ouest et au Sénégal particulièrement.

El Hadji Fallilou FALL

L'AS QUOTIDIEN D'INFORMATIONS GENERALES • SAMED

L'as du 17 Avril P.8

CRIMINALITÉ FAUNIQUE :

Encore des peaux de léopard saisies à Kédougou !

Il y a seulement 3 semaines, les Parcs Nationaux avaient saisi 4 peaux de léopard (dont un bébé léopard de 4 mois, constat très triste pour la survie de l'espèce) et 2 trafiquants de faune avaient été condamnés à une peine exemplaire de 6 mois de prison ferme. Une sanction forte et un message clair envoyé par les acteurs de la justice du Tribunal de Kédougou à l'intention des braconniers et des trafiquants de faune transfrontaliers. Mais tous n'ont pas entendu ou retenu ce message puisque ce Mercredi 14 Avril 2021, une opération de lutte contre la criminalité faunique a eu à nouveau lieu à Kédougou, menée par la Direction des Parcs Nationaux, avec la collaboration étroite du Commissariat central de Kédougou et de l'appui du Projet Eagle-Sénégal. Ainsi deux présumés trafiquants de faune ont été surpris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de 4 peaux de léopards dont cette fois-ci, seulement 1 adulte et 3 bébés léopards de moins de 3 mois chacun.

Les deux présumés trafiquants présentés au Procureur de Kédougou attendent leur jugement derrière les barreaux et conformément à l'article L32 de la loi 86-04 du 24 Janvier 1986 du Code de la chasse et de la protection de la faune portant sur la détention, la circulation et la commercialisation d'espèces protégées, risquent une peine d'un an d'emprisonnement, des dommages et intérêts et amendes à payer aux Parcs Nationaux du Sénégal qui œuvrent farouchement à la préservation de l'espèce Léopard dans son milieu naturel.

Ces faits répétitifs et rapprochés en date, montre à suffisance que le trafic de faune est intense au Sénégal comme dans la sous-région qui vient fortement alimenter en contrebande le pays de la Teranga.

Le Léopard africain, grand félin sauvage peu commun en Afrique de l'Ouest, emblème de biens des corps de défense et de sécurité par le monde, subit actuellement un véritable épuisement de ses populations malgré de multiples efforts de protection au Sénégal et grâce à son Interdiction totale de le chasser, de le commercialiser ou même le détenir, mais aussi à son inscription à l'annexe II de la Convention de Washington que le Sénégal a ratifié et qui confère à cette espèce une impossibilité d'être importée ou exportée de nos frontières mort ou vivant sans permission du Gouvernement.

Ce sont déjà 9 peaux de léopards qui ont été saisies au Sénégal rien que pour le premier trimestre 2021.

Il est attendu une application des peines encore plus sévères contre ceux qui ne veulent pas entendre le message des tribunaux et continuer de s'adonner à son juteux trafic. C'est seulement ainsi qu'on encore garder cet animal qui appartient à notre culture ancestrale en Afrique de l'Ouest et au Sénégal particulièrement.

Dimanche 18 Avril 2021 **Ailleurs, c'est ici !**

Kritik du 17 Avril P.2

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	**00**
Nombre de media en test	**00**
Nombre d'enquêteur en test	**00**
Nombre de comptable en test	**00**
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc…)	**01**
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	**00**

- Démarches administratives : En Avril 2021, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable, de la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale des Douanes.
- Une opération, une audience et une formation se sont tenues ce mois.
- **Le 14 Avril 2021** à 11 h 33 mn à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Kédougou en collaboration avec les éléments du commissariat central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation de deux présumés trafiquants de faune dans la commune de Kédougou, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de quatre (04) peaux de léopard dont trois (03) bébés léopard de moins de quatre (04) mois conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Le léopard est une espèce protégée au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune et son décret d'application. A la fin de leurs gardes à vue, ils ont été déférés le 15 Avril 2021 par devant le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Kédougou. Leur audience a été fixée le 21 avril 2021.
- **Le 21 Avril 2021,** le tribunal d'instance de Kédougou a condamné les prévenus (Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO) a une peine d'emprisonnement de 6 mois dont 1 mois ferme et une amende de 500 000 FCFA chacun. Pour rappel c'est la deuxième fois en 2021, qu'EAGLE SENEGAL intervient à Kédougou dans une opération portant sur des peaux de léopard. La recrudescence de ces opérations montre la multiplication de la criminalité faunique dans la région qui est une zone frontalière avec le Mali et la Guinée Conakry.

- **Le 21 Avril 2021** à l'Ecole des Douanes Sénégalaises, EAGLE Sénégal en collaboration avec le service régional de Douane Française de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, a réalisé un atelier de formation pour 20 agents des Douanes issus de différentes unités et de Direction. La cérémonie d'ouverture a été prononcée par le Chef du service
- Un chargé des médias en test a fini son stage ce mois-ci.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres/échanges		**08**	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
02	**00**	**00**	**04**

En Mars 2021, **07** rencontres.

EAGLE Sénégal a eu à faire des rencontres dans le cadre de ses accords de collaboration et des opérations avec :

1. Visio conférence avec le secrétaire de l'ambassade des Pays Bas et Responsable de l'environnement de l'Union Européenne
2. Le Chef du service régional de Douane Française de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, attaché des douanes à l'ambassade de France au Sénégal.
3. Le procureur de la république du tribunal de grande instance de Kédougou
4. Le substitut du procureur de la république du tribunal de grande instance de Kédougou
5. Le commissaire de la police de Kédougou
6. Le commissaire adjoint de la Police de Kédougou
7. Le Président du Tribunal d'instance de Kédougou

7 Conclusion

A l'instar du mois de mars 2021, le mois d'avril a été très rythmé. La multiplication des opérations se fait sentir avec un maintien du rythme enclenché depuis le mois de janvier avec une (01) opération et une formation. La région de Kédougou reste la localité de développement de la criminalité faunique. L'opération qui a eu lieu à Kédougou a été marquée par une très bonne peine qui entre en droite ligne des objectifs d'EAGLE SENEGAL (application de la loi avec des peines dissuasives). Sur le plan administratif, des démarches se poursuivent toujours avec de nouveaux collaborateurs.

Au mois de Mai, EAGLE SENEGAL entend poursuivre dans la même dynamique pour une lutte efficace de la criminalité faunique au Sénégal.